



Arrêté temporaire de police de circulation

**Stationnement, circulation, sens unique – APE – « Brocante vide-greniers » -
Salle des Sports, rue du Stade, impasse des Saules, plan du Rieu, route de
Saint Martin - du 27/02/2026 à 17H au 01/03/2026 à 22H.**

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L2212.2 et L2213.1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.2, R 411.8, et R 411.21.1 à R 411.26 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu la demande du 19/01/2026 de l'APE représentée par Claire CARRON DUINAT, 325 chemin de la Renardière, 69770 Montrottier ;

Considérant qu'en raison de l'installation de la « Brocante Vide-Greniers » organisée par l'APE à la Salle des Sports, le boulodrome et le parquet, une réglementation temporaire sera nécessaire et appliquée entre le 27/02/2026 à 17H et le 01/03/2026 à 22H, sur le parking de la Salle des Sports, le terrain adjacent au parking, le plan du Rieu, la rue du Stade, l'impasse des saules, et la route de Saint Martin Les Périls, à Montrottier ;

ARRÊTE :

Article 1 : La présente autorisation est accordée, à l'APE pour l'installation de leur manifestation « Brocante Vide-greniers » à la Salle des Sports, du vendredi 27 février 2026 à 17H au dimanche 01 mars 2026 à 22H sur la commune de Montrottier.

Article 2 : Pendant toute la durée de la manifestation, la réglementation temporaire suivante sera nécessaire et appliquée :

- un stationnement autorisé sur le **parking de la Salle des Sports, le terrain adjacent au parking de la Salle des Sports, et sur le plan du Rieu, du 27/02/2026 à 17H au 01/03/2026 à 22H,**
- une interdiction de circulation sur la **rue du Stade, impasse des Saules, devant la Salle des Sports, le 01/03/2026 de 05H à 17H,**
- une restriction de circulation en sens unique sur une seule voie avec limitation de la vitesse à 30 km/h, interdiction de dépasser et stationnement autorisé le long de la voie sur le côté gauche, sur la **route de Saint Martin Les Périls du 27/02/2026 à 17H au 01/03/2026 à 22H.**

Article 3 : Le fait pour tout conducteur de véhicule de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est réprimé conformément à l'article R.411.26 du Code de la route précité.

Article 4 : Conformément à l'article R.411.25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, qui sera effectuée et maintenue par les soins de l'APE, sous le contrôle du chef des services techniques communaux.

Article 5 : Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 20 janvier 2026,

Le Maire,

Michel GOUGET.



Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

APE de l'école publique de Montrottier
50 Place des cèdres
69770 Montrottier

A Montrottier, le 19 janvier 2026

Mr le maire
Mairie de MONTROTTIER
115 grand' Rue
69770MONTROTTIER

Monsieur le Maire,

L'association des parents d 'élèves de l'école publique de Montrottier souhaite organiser une Brocante sous l'appellation BROCANTE VIDE-GRENIERS à MONTROTTIER.

Le dimanche 1 mars 2026, dans la salle des sports, le parquet ainsi que le boulodrome.

Le bon déroulement de la manifestation requiert une occupation temporaire du domaine public par l'association :

Du vendredi 27 février à 17h au 1er mars 22h :

- Aux endroits suivants : Les salles des sports, le parquet et le boulodrome.
- Les abords de la salle, parking et partie en terre ainsi que la place du plan du rieux (parking).
- Blocage de la route qui descende au stade à partir de 5h jusqu'à 17 h le 1er mars.
- Pouvez-vous mettre la route de st martin en sens unique ?
- Pour la sécurité de nos brocanteurs et des personnes du parking. Serait-il possible de mettre l'éclairage public en fonction à partir de 5h30 le dimanche matin.

Nous vous demandons, la mise à disposition des barrières de sécurité pour cela.

Nous aimerions savoir s'il y aurait possibilité de nous mettre à disposition les tables de la salle des fêtes ainsi que celles de la colonie si nous en avons besoin. Nos besoins seront fixés 10 jours avant la manifestation.

Nous bloquerons le nombre de brocanteurs à 96.

Vous trouverez, ci-joint, la liste des personnes mandatées pour assurer la bonne organisation de l'événement, avec leurs nom, prénom, domicile et moyens de contact :

Présidente : CARRON DUINAT Claire, 325 Chemin de la renardière 69770

MONTROTTIER Au 0681224193.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos considérations distinguées.

Claire CARRON DUINAT

Présidente de L' APE

